



ET MAINTENANT ?

Art. L 230-2 – I - du code du travail

Après le drame de l'assassinat de nos deux collègues, après le deuil et le recueillement des agents, après la colère exprimée lors de la journée de grève du 16 septembre 2004, force est de constater que le seul point «positif» ne vient pas d'une prise de position sans ambiguïté des ministres mais de notre mobilisation et de la bonne couverture médiatique, (avec 14 jours de retard.)

Une simple prise de position ferme et publique, même cela, aucun des ministres (travail, agriculture, transports, fonction publique) n'a accepté de le faire. Nous savions déjà qu'il ne fallait rien attendre d'eux, en voilà la confirmation.

Pour nous, l'assassinat de Sylvie TREMOUILLE et DANIEL BUFFIERE marque le fait qu'il y aura un avant et un après, que les choses ne pourront plus jamais être pareilles.

La journée de grève du 16 septembre 2004 doit marquer le point de départ d'un vaste mouvement de refus et de réponse aux agressions diverses dont nous sommes toutes et tous, au moins potentiellement victimes.

Pour nous, la souffrance des agents victimes d'agression est identique quel que soit leur service d'affectation, et justifie soutien et mobilisation systématiques.

Toutefois, un employeur chauffé par le MEDEF ou le patronat local qui s'oppose au respect du code du travail dans son entreprise n'est pas à placer sur le même plan qu'un usager isolé. La motivation et les enjeux de l'agression sont différents, même si aucune n'est excusable.

Nous étions présents dans les Comités d'hygiène et de Sécurité/CTPR exceptionnels qui se sont réunis en urgence. Nous étions au CHS Ministériel du 4 novembre.

Mais ne nous leurrons pas, les différentes réunions en urgence, la mise en place de la mission Bessières, ne sont destinées qu'à anesthésier les agents et à étouffer la colère ! gageons qu'il n'y aura pas de suite si nous n'imposons pas un rapport de force.

Il faut que nous nous organisions pour être en capacité de répondre aux agressions très vite : pour stopper la hargne anti-fonctionnaire et anti-agent de contrôle, à nous de faire des propositions concrètes, de les relayer auprès des agents pour qu'ils soient légitimés dans leur missions.

Outre la procédure qui doit être mise en place lors d'une agression (plainte, procès-verbal, cellule d'accompagnement et d'appui, médecin, appui de la hiérarchie, appui du service contentieux, dagemo, prise en charge des frais d'avocat ...-voir notre brochure de février 1999 accessible sur notre site intranet)...

...NOUS VOULONS :

LORS DE TOUT INCIDENT :

- La possibilité d'accès direct au réseau de soutien psychologique spécialisé pour tout agent agressé verbalement ou physiquement, mais aussi qui subi la violence ou la souffrance d'une enquête d'accident du travail mortel ou mutilant.
- L'arrêt de travail immédiat des agents du département, de la région ou de l'ensemble de la France lors de l'agression d'un agent, jusqu'à la condamnation publique
- Le soutien systématique et public de la hiérarchie départementale, régionale et du ministre dans la presse
- A chaque agression, injure... réponse dans les trois jours avec collègues ou supérieurs pour refaire un contrôle.
- Réaffirmer le droit de retrait immédiat en cas de danger grave et imminent
- Envoi par chaque directeur départemental ou régional d'une lettre publique aux chambres patronales locales, rappelant que la loi reste la loi et que les agents de contrôle chargés de la faire respecter, doivent aussi être respectés, qu'ils ont le droit d'entrer de jour comme de nuit et sept jours sur sept dans les entreprises etc....

LA JUSTICE :

- Plainte du Ministère contre tous les auteurs d'agression,
- Saisine systématique du Procureur par les DD et les DR,
- Audiencement rapide et pas 18 mois après les faits.
- Ecarter la procédure du plaider coupable,
- Publication des condamnations pour obstacles, outrages, injures, violences
- Privation pour les personnes verbalisées de la perception d'aides, subventions, exonérations, et exclusions de tous les marchés publics
- Responsabilité pénale de l'entreprise et pas seulement du responsable pénal
- Contraventions payables immédiatement avec carnet à souche.
- Simplification des procédures de référés, les contrôleurs du travail doivent pouvoir engager des référés.

- En matière d'infraction dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, et de représentation du personnel : responsabilité de la personne morale et non pas seulement du responsable pénal.
- Renforcer pénalement le délit d'obstacle
- Publicité sur les condamnations des employeurs,

MOYENS DES SERVICES:

- Renforcement en effectif de moyens de certains services par le recrutement de titulaire et le redéploiement des agents (services renseignements, cotorep etc...)
- Pas de travail isolé pour les situations à risque dans et hors locaux de l'administration - Présence de proximité permanente de la hiérarchie.
- Mise en place de système d'alerte interne informatique.
- Correspondance exacte entre ouverture au public et plages fixes.
- Formations pour gérer les publics difficiles.
- Doublement des sections d'inspection du travail et des effectifs correspondants. Actuellement 15 millions de salariés, 1 500 000 entreprises, seulement 1500 agents de contrôle.
- Intégration de l'inspection des transports et de l'agriculture au ministère du travail. L'inspection du travail en sera plus forte et constituera un grand service d'inspection. Une inspection généraliste (toutes branches et en incluant l'hygiène et la sécurité) structurée sur une section territoriale garante de notre indépendance.
- Doublement du nombre des médecins inspecteurs et des ingénieurs conseil affectés en Directions régionales du Travail.

...NOUS VOULONS AUSSI QUE L'INSPECTION SOIT LEGITIMEE POLITIQUEMENT :

L'inspection du travail est le seul corps de contrôle non légitimé 110 ans après sa création. La vraie légitimité c'est l'OIT qui oblige tout ETAT à avoir un corps de contrôle.

Le code du travail est attaqué chaque jour par le gouvernement, les députés et le MEDEF. A quoi bon respecter le code trop contraignant, trop protecteur... et donc en conséquence pourquoi respecter les agents chargés de le faire appliquer ?

NOUS ATTENDONS DE NOTRE MINISTERE UNE VERITABLE POLITIQUE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Paris, le 22 octobre 2004